

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 72 (1921)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Confédération

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

I. demandent instamment l'élévation des droits douaniers sur les bois sciés. Ils se rallient en tous points aux propositions formulées par les représentants du Schweizer Holzindustrie-Verein et de la Fédération des Scieries de la Suisse romande à la conférence de Berne, le 30 mars 1921;

II. considérant que les tarifs ferroviaires internes pour le transport des bois sont proportionnellement beaucoup plus élevés que ceux appliqués au trafic de tous les autres articles indispensables à la vie économique du pays; que ces tarifs sont prohibitifs, souvent moins avantageux que ceux de l'autocamionnage et travaillent à l'encontre des intérêts des chemins de fer de toute catégorie; qu'ils entravent une répartition rationnelle des produits ligneux indispensables à la construction et au chauffage;

sollicitent avec instance un abaissement des tarifs en question et l'introduction prochaine de la taxe „*ad valorem*“, tenant compte dans la mesure du possible de la valeur des produits transportés. *Py.*

## CONFÉDÉRATION.

**Inspection fédérale des forêts.** La Feuille fédérale du 18 mai contient l'indication d'importants crédits supplémentaires pour 1921, au sujet desquels les Chambres fédérales auront à se prononcer sous peu.

a) Subventions aux traitements et vacations du personnel forestier fr. 100.000. Ces crédits sont nécessités surtout par la création de plusieurs nouveaux postes forestiers (Fribourg, Bâle-Campagne, etc.), ainsi que par l'augmentation du traitement de quelques agents (inspecteurs forestiers communaux grisons) et gardes.

b) Subventions à l'assurance contre les accidents du personnel forestier fr. 10.000, ceci pour tenir compte de l'augmentation du nombre des assurés.

c) Subventions pour boisement, inclusivement travaux de défense, fr. 200.000. Les dépenses de ce chef seront augmentées cette année de façon extraordinaire par les travaux de défense contre l'avalanche du Schiahorn-Dorfberg, au-dessus de Davos. A cela il faut ajouter le reboisement de nombreuses surfaces déboisées par le coup de fôhn du 5 janvier 1919.

d) Subventions pour la construction de dévestitures forestières fr. 100.000. Les dépenses de ce chapitre seront particulièrement élevées, étant donné le grand nombre de chemins forestiers mis en chantier en 1921 pour occuper les sans-travail.

## CANTONS.

**Zurich.** A l'instar de la ville de Zurich qui, vers 1895, a fusionné son administration avec celles de quelques communes urbaines voisines,